

Arrêté n° 0324/2026

INONDATION - MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE Réglementation de la circulation et du stationnement Quai de l'échouage

La Maire de la Ville de REZÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant le bulletin d'alerte émis par la Préfecture de Loire Atlantique le 17 février 2026 à compter de 10h ce jour indiquant que le niveau de l'eau sera supérieur à 8m à la station pont Anne de Bretagne à Nantes,

Considérant que compte tenu des conditions météorologiques, les espaces situés en bordure de Loire risquent d'être inondés, il convient d'assurer la sécurité publique en interdisant la circulation automobile (et piétonne) et le stationnement dans les rues suivantes : quai de l'échouage

Vu l'urgence,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1-

A compter du 17 février 2026 et jusqu'à la fin de l'épisode de crue en Loire, le quai de l'échouage est interdit au stationnement ainsi qu'à la circulation automobile (et piétonne) sauf véhicules de secours.

ARTICLE 2-

La signalisation matérialisant les mesures édictées à l'article 1 sera mise en place par le Pôle Communautaire Loire, Sèvre et Vignoble.

ARTICLE 3 -

Tout véhicule en infraction aux dispositions édictées aux articles 1 sera susceptible d'être mis en fourrière, aux risques et aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 -

M. le directeur général des services de la Ville,

Mme. la directrice du pôle Loire Sèvre et Vignoble,

M. le directeur interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la maire,
L'adjoint délégué

Jean Christophe Faës

